Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20260629-DE2026_06_06-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Absents excusés :	0
Absent :	1

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BALAYN, BIHR, BOYER, CANTE, CESARINI, COUTURE, DURAND, GRANEREAU, LAGUILLON, LOUCHEZ-SANCHEZ, MICHEL, MOULIERAC, NOUGUEY, PORTAL, RICAUD, ROSSI, UGOLINI.

Absent excusé : Néant

Absent : Mme. FAURE-MATHIEU

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL.

Délibération n° 2026.06.06

Objet : Indemnités de fonction du 5e adjoint

Vu la délibération précédente n°2026.06.05 du 29 juin 2026 portant élection d'un 5e adjoint.

Vu l'article L2123-20 fixant les indemnités de fonctions.

Vu l'article 2123-24 modifié par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 fixant les taux applicables,

Madame la maire précise que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants en pourcentage de l'indice brut précité ne peux dépasser 21,38 %.

Elle propose d'appliquer une répartition d'une indemnisation homogène pour l'ensemble des adjoints avec un taux maximal 18,98 % de l'Indice Brut 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de Madame le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le 29 juin 2026
Agnès ALFONSO-CHARIOL
Maire de Sainte-Terre.

MAIRIE DE SAINTE-TERRE (Gironde)